

L'ABEILLE MEDICALE

Journal de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal,
de l'Hôpital Hôtel-Dieu, de la Maternité Ste. Pélagie
et des Dispensaires.

Rédacteur : THS. E. D'ODET D'ORSONNENS, M. D.

Vol. III.

JUIN 1881

No. 6

LE BILL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Nous croyons devoir, dans les circonstances exceptionnelles où se trouve le pays sur la question d'éducation, soumettre à votre appréciation le fameux bill que l'Université Laval veut faire passer à la Législature Provinciale.

Acte concernant l'Université Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec.

Considérant que certaines personnes ont élevé des doutes sur le droit de l'Université Laval de donner l'enseignement universitaire ailleurs qu'à Québec, et qu'il est expédient de faire disparaître ces doutes ; Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'Université Laval est autorisée à multiplier ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec.

2. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction.

Tout le monde nous saura gré, nous l'espérons, d'insérer ici un résumé de cette question importante de l'éducation supérieure dans la Province de Québec, avec les remarques et les raisons nécessaires et suffisantes pour que chacun puisse se former une opinion exacte, et travailler ensuite sans arrière-pensée au succès de la cause qu'il aura embrassée.